Amendement 59

Carmen Avram, Isabel Carvalhais, Dan Nica, Daniel Buda, Clara Aguilera, Rovana Plumb, Adrian-Dragoş Benea, Maria Grapini, Corina Crețu, Traian Băsescu, Vasile Blaga, Ioan-Rareş Bogdan, Cristian-Silviu Buşoi, Gheorghe Falcă, Mircea-Gheorghe Hava, Marian-Jean Marinescu, Dan-Ştefan Motreanu, Siegfried Mureşan, Gheorghe-Vlad Nistor, Eugen Tomac, Loránt Vincze, Iuliu Winkler, Dacian Cioloş, Vlad Gheorghe, Cristian Terheş, Isabel García Muñoz, Domènec Ruiz Devesa, Estrella Durá Ferrandis, Javier Moreno Sánchez, Inma Rodríguez-Piñero, Mónica Silvana González, Cristina Maestre Martín De Almagro, Javi López, Eider Gardiazabal Rubial, César Luena, Isabel Santos, Nora Mebarek, Sara Cerdas, Maria-Manuel Leitão-Marques, Carlos Zorrinho, João Albuquerque, Paolo De Castro, Pietro Bartolo, Predrag Fred Matić, Pierre Karleskind, Gabriel Mato, Francisco José Millán Mon, Esteban González Pons, Rosa Estaràs Ferragut, José Manuel García-Margallo y Marfil, Dolors Montserrat, François-Xavier Bellamy, Ladislav Ilčić, Antonio López-Istúriz White

Rapport **A9-0211/2023**
Radan Kanev
Portail des émissions industrielles
(COM(2022)0157 – C9-0145/2022 – 2022/0105(COD))

Texte proposé par la Commission

Texte proposé par la Commission

Annexe 1

Activités

Activité		Seuil de capacité
1	Activités figurant à l'annexe I de la directive 2010/75/UE	Supérieur aux seuils de capacité applicables fixés dans la directive 2010/75/UE
2	Activités figurant à l'annexe I bis de la directive 2010/75/UE	Supérieur aux seuils de capacité applicables fixés dans la directive 2010/75/UE
3	Activités visées à l'article 2 de la directive (UE) 2015/2193 (lorsqu'elles ne sont pas couvertes par l'annexe I de la directive 2010/75/UE)	Installations de combustion d'une puissance thermique nominale d'au moins 20 MW et inférieure à 50 MW
4	Exploitation minière souterraine et opérations connexes, y compris l'extraction de pétrole brut ou de gaz à terre ou en mer (lorsqu'elles ne sont pas couvertes par l'annexe I de la directive 2010/75/UE)	Pas de seuil de capacité (toutes les installations sont soumises à déclaration)
5	Mines et carrières à ciel ouvert	Lorsque la superficie du site où sont effectuées

	(lorsqu'elles ne sont pas couvertes par l'annexe I de la directive 2010/75/UE)	des opérations d'extraction est égale à 25 hectares
6	Installations de traitement des eaux urbaines résiduaires	D'une capacité de 100 000 équivalents-habitants ou davantage
7	***Aquaculture***	D'une capacité de production de ***100*** tonnes de poissons et de crustacés par an
8	Installations destinées à la construction et/ou au démantèlement, à la peinture ou au décapage de navires	D'une capacité d'accueil de navires de 100 m de long

Amendement

Annexe 1

Activités

Activité		Seuil de capacité
1	Activités figurant à l'annexe I de la directive 2010/75/UE	Supérieur aux seuils de capacité applicables fixés dans la directive 2010/75/UE
2	Activités figurant à l'annexe I bis de la directive 2010/75/UE	Supérieur aux seuils de capacité applicables fixés dans la directive 2010/75/UE
3	Activités visées à l'article 2 de la directive (UE) 2015/2193 (lorsqu'elles ne sont pas couvertes par l'annexe I de la directive 2010/75/UE)	Installations de combustion d'une puissance thermique nominale d'au moins 20 MW et inférieure à 50 MW
4	Exploitation minière souterraine et opérations connexes, y compris l'extraction de pétrole brut ou de gaz à terre ou en mer (lorsqu'elles ne sont pas couvertes par l'annexe I de la directive 2010/75/UE)	Pas de seuil de capacité (toutes les installations sont soumises à déclaration)
5	Mines et carrières à ciel ouvert (lorsqu'elles ne sont pas couvertes par l'annexe I de la directive 2010/75/UE)	Lorsque la superficie du site où sont effectuées des opérations d'extraction est égale à 25 hectares
6	Installations de traitement des eaux urbaines résiduaires	D'une capacité de 100 000 équivalents-habitants ou davantage
7	***Aquaculture intensive***	D'une capacité de production de ***500*** tonnes de poissons et de crustacés par an
8	Installations destinées à la construction et/ou au démantèlement, à la peinture ou au décapage de navires	D'une capacité d'accueil de navires de 100 m de long

Or. en